

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 726 12 avril 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs
Vingt-et-unième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Hélène Besençon
Jeanlouis Cornuz
Edmond Kaiser
Géo Meylan
Gil Stauffer

726

Domaine public

La tentation populiste

Il faut revenir sur la décision du comité central du Parti socialiste suisse de soutenir l'initiative de l'Action nationale «contre le bradage du sol national» en vue de la votation du 20 mai. A une majorité de hasard peut-être, mais qui exprime un courant véritable (il ne s'en est fallu que d'une voix pour que le Parti socialiste genevois donne la consigne inverse).

On a dit ici (DP 725) pourquoi l'initiative propose une mauvaise solution à un vrai problème. La spéculation foncière, le développement anarchique de la construction et le massacre du paysage qui en découle sont d'abord le fait des Suisses, non des étrangers non établis auxquels l'Action nationale veut interdire toute acquisition. Remettant en cause le moteur de l'économie des cantons touristiques, l'initiative se garde pourtant de toucher aux acquisitions d'immeubles à caractère commercial ou industriel, dont les cantons urbains tirent bénéfice. Elle impose une solution unique pour tout le pays, gérée de façon centralisée par Berne. A l'opposé, la nouvelle loi fédérale sur l'acquisition d'immeuble par des personnes à l'étranger donne aux cantons les moyens de mener leur propre politique à l'intérieur d'un cadre fixé.

L'absence de phénomène de rejet parce que l'initiative émane de l'Action nationale n'est pas significative d'un approfondissement du débat politique qui ne s'arrêterait plus à l'étiquette pour juger la bouteille. Elle exprime plutôt l'accoutumance à une certaine manière de poser les problèmes qui ne s'embarrasse pas de la complexité. Parmi ceux qui soutiennent l'initiative, combien ont réellement pesé les avantages et les inconvénients entre celle-ci et la nouvelle loi fédérale qui constitue un contre-projet matériel?

La maîtrise du sol, le développement régional, le logement sont depuis des décennies au centre de l'action des socialistes. Sans grand succès: la dernière initiative pour un nouveau droit foncier du PSS a échoué faute de signatures. Devant la difficulté, il est tentant pour un parti en proie à l'échec électoral et à la misère idéologique de se raccrocher à un succès facile sous le manteau de l'«anticapitalisme». Comme si, derrière le capitaliste étranger, ce n'est pas l'étranger que l'Action nationale poursuit; comme si, après ce petit pas, il y avait un chemin possible pour faire avancer les idées de la gauche (au travers de l'initiative Villecampagne, par exemple).

La société post-industrielle voit l'érosion de la base populaire traditionnelle de la gauche en même

SUITE ET FIN AU VERSO

DISTRIBUTION POSTALE

Domaine Public n'est pas un hebdo du lundi!

Non, «Domaine Public» n'est pas un hebdomadaire du lundi! Contrairement à ce que peuvent en penser certains de nos abonnés, dont nous apprenons qu'ils reçoivent DP après le week-end...

Mettons les points sur les «i»: les abonnés de «Domaine Public» sont en droit de recevoir leur hebdomadaire préféré le vendredi ou le samedi au plus tard. De notre côté, nous tenons des délais de fabrication et d'expédition qui permettent aux PTT d'assurer une distribution régulière de DP en fin de semaine: c'est le jeudi matin (sans aucune exception depuis plus de dix ans) que le journal est livré à l'office postal de la gare de Lausanne.

C'est peu dire que nous tenons à ce que les opérations postales se déroulent régulièrement. Vous nous rendriez service en nous signalant tous manquements ou retards: une fois de plus, nous comptons beaucoup sur vous.

La tentation populiste

temps qu'elle oblige celle-ci à s'adapter à des problèmes nouveaux, dont la dégradation de l'environnement est le plus évident. Accumulant les revendications ou les propositions sans jamais en retrancher aucune, le parti socialiste n'a pas cherché à résoudre les contradictions qui en naissent, à faire l'effort d'une synthèse entre les aspirations de toujours et les réalités d'aujourd'hui.

Le populisme, le social-poujadisme apparaît comme l'espoir de retrouver des racines, la quête d'une position confortable; il est symptomatique que l'initiative de l'Action nationale ait bouleversé tous les clivages existant parmi les socialistes: écologistes, sociaux-démocrates, syndicalistes, extrême gauche se sont partagés. A l'opposé, l'incantation antixénophobe n'est pas suffisante. Le suivisme démagogique et le moralisme facile sont deux voies qui éloignent de l'action concrète.

F. B.

NOTES DE LECTURE

Le retour des patriotes

«Dans la mentalité conservatrice, le «hibou de Minerve», en effet, ne prend son vol qu'à l'heure où le crépuscule approche.» La formule de Karl Mannheim n'a rien perdu de sa pertinence: la mentalité conservatrice est avant tout pragmatique: elle ne théorise que sur provocation, lorsque ses certitudes sont attaquées frontalement. Et c'est précisément la mise en cause du consensus social et politique, la crise des valeurs traditionnelles qui engendrent le néo-conservatisme actuellement à la mode. La Suisse n'échappe pas à cette vague. Le livre d'Edgar Fasel, «Faut-il brûler la Suisse?»

(Julliard/L'Age d'Homme) est là pour en témoigner.

Au début des années septante, Hans Tschäni considérait le conservatisme suisse comme une forme particulièrement répressive du patriotisme. Qu'en est-il aujourd'hui? Si «dictature», si répression il y a, force est de constater qu'elle est toujours «atmosphérique», c'est-à-dire symbolique plutôt que physique. Zurich ne brûle pas vraiment, l'auteur ne peut que le constater. Pourquoi sent-il dès lors le besoin de prendre la plume? Pourquoi ce plaidoyer patriotique? Qui veut brûler la Suisse? Si l'ancien conseiller personnel de Kurt Furgler, qui a pantouflé chez Nestlé pour regagner, en 1983, le Palais fédéral, part en guerre, c'est qu'il y a une guerre subversive internationale en cours (p. 58). Et les ennemis, dans une guerre symbolique, ce sont bien sûr les intellos... ou plus précisément les «intellocrates» (p. 103). S'il y a ébranlement des valeurs traditionnelles, si les choses vont mal, s'il y a mise en cause des grandes industries, c'est au travail et à l'influence des intellectuels qu'il faut l'imputer. Epigone du néoconservatisme européen, Fasel ne peut que répéter ce que d'autres ont déjà proposé: revalorisation de ce qui est menacé, à savoir la discipline, l'autorité, la famille, l'initiative privée, la tradition, la religion et la conception d'un Etat fort, garant de l'ordre établi.

Le néopatriotisme fasélien est la variante helvétique de ces idéologies réactives dont le succès, notamment en Allemagne et aux Etats-Unis, est bien connu. Edition de poche quant à sa qualité théorique, d'accord, mais n'oublions pas: si les conservateurs préfèrent la pratique, le concret, cela ne veut pas dire qu'ils soient inefficaces au niveau littéraire. Le livre de Fasel, sorti de presse en novembre 1983, s'est déjà vendu à plus de 3500 exemplaires en Suisse romande... et 5000 autres exemplaires viennent d'être tirés pour les Français! Plusieurs raisons à ce succès: chanter l'éloge du «statu quo», de la patrie, des principes d'ordre, a toujours fait recette en Suisse, Etat dont l'exiguïté

contribue à nourrir les sentiments de menace et partant à entretenir des attitudes de défense et de méfiance. Ensuite, Fasel monte habilement dans un train en marche et tire profit d'un phénomène palpable: la *rhétorique du commun* qui actuellement fait fortune. S'il fait froid dehors, on chauffe à l'intérieur, repli, recroquevillement (ce qui, dans le style, donne une abondance de «nous», propre à inspirer la familiarité). Nous sommes tous dans le même bateau, et si celui-ci risque de couler, au moins serrons les rangs pour avoir moins peur! Et Fasel de rajouter un petit appendice helvétique encore plus rassurant: les autres couleront avant nous, c'est-à-dire avant le «mystère suisse» (p. 45), avant la «démocratie-témoin», ce témoin que Fasel veut «simplement faire entendre... non pour son propre avantage,... mais dans l'intérêt humain le plus général» (pp. 29 et 158).

La tâche est de poids, même si on a Dieu de son côté: justement, si nous ne ménageons pas nos spécificités («la grâce de la liberté»), le risque existe de subir le «retrait de la protection divine» (*sic*, p. 162). Le livre devant cependant se vendre au-delà des frontières fribourgeoises, le Fribourgeois Fasel a tout intérêt à compléter les formules un peu trop catholiques par des explications plus universelles, donc marchandes.

LE MEILLEUR DES MONDES

En Suisse on «n'admet pas qu'il existe un type spécial de gestion pour la chose publique. Il n'y a que la bonne et la mauvaise gestion, qu'il s'agisse d'affaires collectives ou privées» (p. 42). Mis à part le fait qu'il s'agit là d'une simplification terrible, comment soutenir à partir d'une description aussi franche du lien entre économie et politique qu'en Suisse, il n'y a pas de pouvoir? Comment dire qu'il y a «absence de castes et de classes» (p. 38) sans tout de suite penser aux élites gestionnaires? A en croire Fasel tout se passe comme si nous vivions dans le meilleur des mondes: «un pointage consciencieux des *procès faits à la Suisse...* montre que 5% environ des critiques sont

justifiées, rien n'étant parfait dans ce bas monde...». L'enjeu serait donc de nous opposer de façon décidée à tous ceux qui nient que nous sommes les meilleurs et qui veulent faire croire que nos activités économiques innocentes (cependant très internationales) auraient aussi des effets négatifs (Nestlé). Les intellectuels, agents de la campagne de diffamation internationale, recherchant le «monopole téléologique» et ne fournissant aucun «travail réel», ne peuvent — semble-t-il — que recourir au «langage idéologique (qui) est construit pour exclure la réalité (et) y substituer des pseudo-faits».

PENCHANTS TOTALITAIRES

L'originalité du livre en tant que phénomène culturel et politique réside dans sa teneur offensive. Si en 1972, H. Tschäni prétendait que les conservateurs-patriotes ne se sentaient pas obligés d'argumenter leur cause, aujourd'hui les choses vont autrement. Fasel lance un appel ardent aux entrepreneurs (ceux qui fournissent donc le travail réel dans ce pays?) pour qu'ils ne cèdent pas le terrain de la propagande aux intellocrates mais se défendent en réinventant les relations publiques (les «vraies», bien sûr). Il leur rappelle la guerre subversive généralisée qui veut affaiblir l'économie de marché au profit d'un dirigisme sovié... A en croire Mannheim, cet appel restera illusoire. Car le conservatisme ne pourra jamais que réagir au lieu d'agir, ce qu'il a à proposer restera toujours paradoxal. Aussi paradoxal que cette étrange combinaison de multinationalisme marchand et d'hypernationalisme culturel. Pousser au bout le système capitaliste, puis déplorer qu'il détruise les valeurs traditionnelles — on ne s'en sortira pas! Toujours est-il qu'un livre comme celui de Fasel est contestable. Serait-il aussi dangereux? Ses penchants totalitaires sont palpables. Celui qui prétend avoir le monopole du «langage normal» et qui caractérise toute opinion qu'il ne partage pas «d'idéologie» est lui-même un «idéologue» au pire sens du terme.

N. H. et S. K.

SWATCH

On remet les coucoux à l'heure

Lancement de la campagne publicitaire de la Swatch en France. Support: «Libération» et pas «Le Monde». Dans le choix du quotidien, déjà toute une image traditionnelle de la montre suisse qui change. Et c'est vraiment un monde de sophistication glacée et de fric qui s'écroule lorsque McCann Erickson Zurich, chargé par ETA SA des relations publiques de la montre, explique (dans «Libération» du week-end dernier) sa démarche: «Le produit correspond à tout ce que nous croyons savoir du lecteur de «Libération»: la modernité décontractée, des hommes, des femmes qui vivent leur époque en non-conformistes actifs, qui cherchent le bien-vivre, qui dépensent, qui consomment du beau, de l'utile et du drôle. Swatch, c'est l'heure qui se moque de l'heure. C'est pourquoi nous avons choisi «Libération» comme vecteur privilégié.»

La «tradition de sérieux» a du plomb dans l'aile. Même si ce ne sont là que des mots pour vendre. Quand on sait à quel point l'image de la Suisse s'est longtemps confondue avec celle des horlogers de qualité, méticuleux et fiables, on a l'impression que le point de non-retour a été atteint avec ce déferlement des Swatch vendues au deuxième degré, voire même — horreur! — avec humour... Et que dire du fameux «swiss made», lorsque les créateurs de la Swatch lancent sans autre dans la conversation avec le journaliste de «Libé»: «C'est sûr que c'est bien joli la tradition, et que c'est très beau la mécanique horlogère. Mais aujourd'hui, on ne peut plus faire tourner une industrie en croyant que les gens vont dépenser deux mois de salaires pour s'acheter une montre. Et puis, le quartz, c'est aussi la tradition suisse, le sablier, c'est déjà du quartz...» Voilà peut-être le vrai prix

de la restructuration bancaire de l'industrie horlogère.

En Allemagne (de l'Ouest, faut-il le préciser), même vague de fond, organisée sans fausses pudeurs. Colossale manifestation à Francfort, par exemple. L'accent est un peu différent: on mise sur le gigantisme. La plus grande montre-bracelet du monde a ainsi été pendue, pendant quelques jours, à la façade de la Commerzbank. On rapporte que certains employés de ce respectable établissement ont été privé de lumière du jour parce que les fenêtres de leurs bureaux étaient obscurcies par cette Swatch surdimensionnée... Offensive ponctuée par une édition spéciale de «Bild/Frankfurt», distribuée à 75 000 exemplaires.

Le Suisse ne trait plus sa vache, vit de moins en moins paisiblement et change de montre comme de chemise.

PETITE QUESTION

Les pères la vertu

Radio suisse romande, jeudi 5 avril, sept heures du matin: «Le président Reagan compte faire interdire l'emploi des armes chimiques.»

D'un usage courant, cher aux Américains, aux Français, aux Russes, aux Israéliens et à de nombreux autres, le napalm est-il une «arme chimique»?

A noter que, pour la bonne bouche, en cas de besoin, nous disposons de notre propre réserve de napalm en Suisse. Le colonel Ulrich Imobersteg, chef de la division «protection armes chimiques» au Département militaire fédéral, peut renseigner.

Edm. Kaiser

Arguments à fond la caisse

La campagne en vue de la votation populaire est depuis longtemps engagée, côté bancaire. Rien à redire: ce ne sont pas les banquiers qui ont choisi de se battre sur ce terrain. Ils se sentent donc quasi en état de légitime défense. Quand on a pour soi la force de ses millions, le fait d'être provoqué en duel donne bonne conscience.

Le pot de fer est dispensé d'avoir des états d'âme. Mais il n'est pas dispensé de contrôler ses arguments. Reprenons-en quelques-uns qui, infondés mais inlassablement répétés, passent pour des vérités reçues.

1. *Le secret bancaire a été légalisé pour protéger les Juifs allemands.* Ça, c'est la lettre de noblesse historique. Mais les dates font illusion. La loi a été adoptée en 1934, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1935. prise du pouvoir par les nazis en 1933. Cela aurait signifié de la part de la Suisse, si

l'on songe aux délais nécessaires pour préparer une telle loi et franchir les obstacles législatifs, une réaction d'une netteté et d'une rapidité admirables, à un moment où l'ensemble des partis nationaux allemands votaient les pleins pouvoirs à Hitler et où le concordat rassurait les catholiques allemands.

En réalité, c'est la crise économique de 1931, ses répercussions monétaires en Allemagne qui poussaient des Allemands à chercher la sûreté des banques suisses. D'où des recherches poussées par les douanes allemandes, et le besoin de mieux protéger le secret bancaire. Qu'il ait, de fait, permis de mieux protéger des déposants juifs, c'est incontestable; mais il n'a pas été créé pour cela. Enfin, dès 1932, crise en Suisse, il importait aussi de mieux protéger les créanciers et les épargnants suisses; car la loi ne se limite pas au secret!

2. *Sous régime socialiste, les Autrichiens ont renforcé le secret bancaire au-delà des normes suisses.* Les Autrichiens ont créé un type de carnet de dépôt, à montant plafonné d'environ 40 000 francs suisses — au-delà de ce montant, les intérêts sont

fortement réduits — et limités dans le temps. Il est au porteur, sans contrôle d'identité. Discutable, admettons! Encore qu'en Suisse aussi, malgré la convention de diligence, l'ouverture ou le rachat d'un carnet au porteur ne doit pas présenter de difficultés.

En revanche, ce qui serait intéressant de dire aussi, c'est que dans la pratique, le résident autrichien n'est pas protégé par le secret bancaire à la manière suisse. Des omissions fiscales graves peuvent entraîner l'ouverture d'une enquête pénale qui permet de lever le secret.

Nous proposons donc à qui parle de l'Autriche, dans les faits, on s'inspire en Suisse de la pratique autrichienne! Voir aussi la décision récente de la Cour administrative autrichienne; commentaire de la «NZZ» (7.4.1984): «Les cercles financiers estiment que la conception étroite du secret est désormais dépassée...»

3. *Pour modifier le secret bancaire, pas besoin de modifier la Constitution (donc, pas besoin de cette initiative...).* Argument du Conseil fédéral lui-

DÉCLARATION DE BERNE

Pour des banques discrètes mais propres

«Pensez-vous aider les pauvres du tiers monde en favorisant la fuite des capitaux que les riches organisent? La misère augmente au Mexique, parce que les riches ont fait sortir ces derniers vingt-sept mois plus de 35 milliards de francs. Nous sommes d'accord de défendre avec vous «la sphère privée de l'individu», mais celle de tous, Monsieur le banquier, pas seulement celle des riches. Vous dites: «Ne sciez pas la branche sur laquelle nous sommes assis.» Mais vous savez fort bien que les 35

milliards qui ont fui le Mexique ont manqué à ce pays, qu'il a dû réduire ses achats à l'étranger, entre autres auprès de nos entreprises (...).»

C'est sous le titre «Pour des banques discrètes mais propres» et une «lettre ouverte à un banquier» que la Déclaration de Berne ouvre le dossier¹ qu'elle consacre à l'initiative sur les banques et plus particulièrement aux dispositions qui permettront de décourager l'afflux de capitaux en fuite vers la Suisse.

Une vingtaine de pages qui rappellent les données à disposition: de l'endettement du tiers monde à l'enrichissement des banques, en passant, entre autres, par les 100 milliards de capitaux en fuite, les techniques d'évasion

financière ou le «couple parfait» Suisse-Liechtenstein.

Avec en prime quelques citations qui valent le détour, tels ces mots de Pierre Arnold, publiés dans «Construire» (16.9.1981): «Des richesses s'enfuient des pays en développement, aggravant la pauvreté. Elles se réfugient parfois, ou même souvent, à l'intérieur de nos frontières, cachées par le voile pudique de nos pratiques financières qu'il est même malséant de relever» (faut-il rappeler que la Migros a sa propre banque?).

¹ Numéro spécial de «Vers un développement solidaire» (avril 84). Adresse utile: c.p. 81, 1000 Lausanne 9.

même («message» ad hoc, p. 17)! Depuis quand l'initiative législative existe-t-elle en Suisse? Toute initiative est par définition constitutionnelle.

4. *On exagère l'importance des dépôts venant des dictateurs du tiers monde.* Si riches que soient ces potentats, leur fortune ne représente qu'un faible pourcent des sommes en jeu. La place financière suisse peut se passer d'eux. C'est vrai. On rectifie, malgré le secret bancaire! L'ancien négus, rien en Suisse dit-on. L'ancien chah d'Iran, pas grand-chose (sic). Mais Mobutu? Là, silence. Le chiffre extraordinaire de trois milliards est avancé par des gens sérieux et placés pour être bien renseignés. A comparer avec la dette extérieure du Zaïre.

5. *Les fraudeurs paient de toute façon l'impôt*

anticipé (35%). Certains, oui. D'autres achètent des obligations étrangères non soumises à l'impôt anticipé ou procèdent à des placements fiduciaires. Pour la première catégorie, ceux qui fraudent et qui paient l'impôt anticipé, mais en éludant les droits de mutation et de succession, le rendement de l'impôt anticipé permet d'évaluer à 100 milliards la fortune ainsi déposée et non déclarée. Même si l'on prend des marges de sécurité dans cette estimation, le montant demeure impressionnant.

Rappel! Les banques, entre elles, se transmettent des renseignements. Le secret bancaire qui lie un client à une banque est de plus en plus interprété comme liant le client aux banques suisses. Abusif, pour qui aime à respecter la sphère privée.

A. G.

POINT DE VUE D'AILLEURS

A la rencontre de la comète de Halley

En 1705, l'astronome anglais Edmund Halley, contemporain et collègue de Newton, publie une étude des orbites de plusieurs comètes. Frappé par la ressemblance entre les résultats des calculs effectués à partir des observations des années 1456, 1531, 1607 et 1682, il déduit que ces quatre comètes ne sont en fait que les apparitions successives du même corps céleste, lequel effectue une révolution autour du soleil en septante-cinq ou septante-six ans, le long d'une trajectoire elliptique très allongée. Mieux: il prédit le retour de la comète pour la fin de l'année 1758. Le rendez-vous ne se réalise pas de son vivant, mais ne s'en révèle pas moins exact: la périodicité des comètes, considérées jusqu'alors comme des astres errants, se trouve ainsi démontrée. Et la plus célèbre d'entre elles porte depuis le nom de son prophète.

Les observations de la comète de Halley, qui apparut parfois avec des dimensions grandioses, remon-

tent à la plus haute antiquité: des chroniques chinoises mentionnent sa venue pendant l'hiver 1057-1058 avant J.-C. Sa plus ancienne représentation graphique, on la trouve sur la tapisserie de Bayeux; elle illustre le passage de 1066, année de l'invasion de l'Angleterre par les Normands; en 1301, elle sert de modèle pour l'étoile de Bethléem à un maître florentin, Giotto di Bondone, qui peint «l'Adoration des Mages» avec la première interprétation scientifiquement réaliste d'une comète. Lors de sa dernière apparition, en 1910, on peut l'admirer s'étendant sur un tiers du ciel.

Lors de son prochain retour, en 1986, elle décevra malheureusement tous les poètes contemplateurs de cieux étoilés: elle atteindra son périhélie (l'endroit le plus proche du soleil et d'éclat maximum) en un lieu très éloigné de la terre. Peut-être ne sera-t-elle même pas visible à l'œil nu! Heureusement, une sonde spatiale, baptisée Giotto, permettra, en allant à sa rencontre, de compenser ce handicap. L'observation scientifique de cette nouvelle visite — la quatrième prédite — fournira bien sûr une somme d'informations et de photographies

beaucoup plus riche que toutes les précédentes réunies.

Lancée en juillet 1985 par une fusée Ariane, Giotto côtoiera, huit mois plus tard (13-14 mars 1986), la comète qui fascine l'humanité depuis des millénaires; elle la frôlera même... Grâce aux renseignements fournis par des satellites artificiels russes et américains lancés en éclaireurs, l'Agence spatiale européenne (ESA) guidera la sonde à moins de 200 km du noyau. Mais l'entrevue, de courte durée, ne pourra s'effectuer que sous la forme d'un croisement, à une vitesse relative de 70 km par seconde (250 000 km/h). Ce n'est que pendant quelque quatre heures que le véhicule spatial voyagera dans l'atmosphère, appelée chevelure, entourant le centre. Il faudra se méfier, jusqu'à la dernière minute, des impacts de petites particules de poussière, dangereuses et inconnues de taille: à cette vitesse, une petite bille de 0,1 gramme heurterait le satellite avec la même énergie cinétique qu'une voiture de 600 kg lancée à 100 km/h.

Les ingénieuses solutions mises au point par l'ESA s'avéreront-elles réellement efficaces? Il faut l'espérer car les comètes, observées de tout temps par une humanité frappée d'effroi ou d'émerveillement, n'en demeurent pas moins extrêmement mal connues, malgré le fait qu'elles passent parfois très près de la terre. Et c'est d'autant plus regrettable qu'elles recèlent quantité de caractéristiques très intéressantes (composition chimique, par exemple), témoins de l'état du système solaire lors de sa formation. Les étudier, c'est s'intéresser à des «fossiles cosmiques» vieux de 4,6 milliards d'années.

G. M.

MOTS DE PASSE

Horizon

Au détour du chemin
un autre virage
survient.

Hélène Bezençon

L'initiative à visage patelin

Un juge informateur ne présente pas toujours un visage affable. Il s'occupe de gens qui ont le droit de mentir et souvent quelque chose à cacher. Certains de ces magistrats, épuisés par une semaine de garde (des journées d'auditions et de rédactions difficiles, des nuits sur les lieux d'un accident mortel, d'un incendie, d'un suicide), abandonnent parfois la courtoisie et la sérénité attachées à leur fonction. Ceux qui le font trop souvent ont les oreilles savonnées par l'autorité de surveillance, ou rebattues par la presse.

Entre la défaillance humaine et le vice législatif il y a un fossé qu'un plaignant célèbre a décidé de franchir après qu'un magistrat instructeur eut choisi de fouiller la comptabilité de ses fondations (et bien que le Tribunal cantonal eût finalement interdit cette mesure). Aidé d'un juriste blessé dans son amour-propre (on ne peut pas toujours défendre le

client qui a raison...), il a rédigé un peu rapidement un décalogue de la procédure pénale vaudoise dont il qualifie de grimaçant le visage actuel.

La place manque pour analyser en détail chacune de ses propositions. La plupart, destinées à attirer le chaland, sont conformes à la loi actuelle ou en diffèrent par des nuances, ou plutôt des manques de nuances, qui la rendraient inapplicable. Il convient donc de limiter l'examen à trois dispositions, qui portent dans les dix commandements de Franz et Rudi les numéros 1, 5 et 9.

1. — L'instruction contradictoire (*article premier*).

Contrairement à de nombreuses législations étrangères mais conformément à celles de nombreux cantons suisses, le droit vaudois interdit aux avocats l'assistance aux auditions pénales, si ce n'est dans sa phase finale. L'initiative propose d'imiter le système genevois qui autorise la présence des avocats aux audiences des juges informateurs. Elle semble cependant limiter cette faculté à l'avocat de la défense, ce qui signifie que ni le Parquet, ni

réservées les dispositions du Code pénal relatives à l'injure, la diffamation et la calomnie.

5. Le secret de l'enquête selon les articles 185 et 315 du Code de procédure pénale est aboli.

6. Les écoutes téléphoniques et la surveillance du courrier sont interdites, sauf en cas d'instruction d'un délit grave, d'un crime ou d'un acte punissable commis au moyen du téléphone, pour autant qu'il y ait des indices sérieux à la charge de la personne surveillée.

7. Un recours peut être interjeté contre toute décision du juge instructeur devant le Tribunal d'accusation.

8. Les tribunaux pénaux de première instance ainsi que le Tribunal d'accusation et la Cour de cassation siègent en audience publique. Le huis clos peut toutefois être ordonné lorsque des raisons sérieuses, définies par la loi, l'exigent.

9. Le droit d'appel contre un jugement de première instance est garanti à tout condamné.

10. En cas de détention préventive injustifiée, l'Etat doit réparer le dommage subi par le prévenu libéré et lui payer une indemnité pour tort moral indépendamment de toute faute de ses magistrats et fonctionnaires.

l'avocat du plaignant (ou de la plaignante; par exemple la jeune fille victime d'un viol) ne pourraient assister à l'audition du prévenu.

Ce système a pour inconvénient d'élargir le pouvoir de la police qui pourrait être tentée d'interroger plus longuement un suspect avant de l'envoyer devant le juge, pour éviter des collusions par avocat interposé. Il crée deux catégories d'inculpés, ceux qui ont les moyens de payer un avocat qui non seulement serait prestigieux, mais prendrait en outre le temps de se déplacer à tout moment et tous azimuts pour assister son client devant le juge informateur, et ceux qui devraient se contenter d'un «pommeau» ou d'un débutant commis d'office. Enfin, il prolonge la durée des enquêtes et des détentions préventives.

Au chapitre des avantages, l'instruction contradictoire empêche le juge de marquer un parti pris en orientant l'enquête, dès le début, dans la direction d'un enchevêtrement d'accusations et de soupçons dont l'accusé ne se débarrassera que devant le tribunal, au prix d'énormes souffrances et dépenses.

Il y a là une pesée des intérêts à effectuer, en observant que les deux systèmes existent en Suisse comme à l'étranger.

2. — L'appel (*article 9*).

En droit vaudois, le juge de première instance (président ou tribunal) fixe définitivement le fait dans sa sentence. Autrement dit le Tribunal cantonal ne peut qu'annuler le jugement s'il est manifeste que l'état de fait ne correspond pas à la réalité. Sinon, il applique le droit sur la base de l'état de fait arrêté. Le pouvoir du Tribunal fédéral est encore plus restreint.

Si l'appel était introduit, comme le suggère l'initiative, le Tribunal cantonal pourrait instruire la cause à nouveau, entendre des témoins, rectifier d'office et éviter le renvoi en première instance, avec la possibilité de nouveaux recours.

Il est en effet troublant de constater que dans une

POUR UNE JUSTICE À VISAGE HUMAIN

Les dix commandements

L'initiative «Pour une justice à visage humain» propose dix nouveaux articles pour un article 78 bis de la Constitution vaudoise:

1. Le Grand Conseil édicte une procédure pénale à visage humain.

2. Il y respecte les principes suivants:

1. Le défenseur peut participer activement à tous les actes d'instruction pénale et prendre connaissance en tout temps du dossier de son client.

2. Le défenseur peut conférer librement avec son client en tout temps et sans surveillance.

3. La mise au secret d'une personne détenue préventivement ne peut intervenir que dans des cas d'une gravité particulière et s'il y a des indices sérieux de culpabilité du prévenu.

4. L'avocat jouit d'une totale liberté d'expression. Sont

affaire grave un seul tribunal, formé d'humains par définition pécheurs, peut figer définitivement un état de fait aux conséquences lourdes pour la liberté d'un individu, tandis qu'une simple convention peut faire l'objet de trois examens complets, devant le préfet, le juge informateur et le tribunal de police.

En revanche les juges d'appel peuvent aussi se tromper, et le nombre des magistrats (et leur coût) devrait considérablement augmenter si l'initiative était acceptée. De plus, le rôle des tribunaux de district se réduirait à bien peu de chose, car ils seraient pris entre un juge informateur instruisant «en contradictoire» et une Cour d'appel refaisant l'entier du procès.

Donc, là encore, balance des intérêts penchant au gré des tempéraments.

3. — La justice de rue (article 5).

Sur un point la hâte avec laquelle l'initiative a été rédigée la condamne sans... appel.

Actuellement l'enquête pénale est secrète. Si votre ennemi intime dépose contre vous une plainte, vous accusant d'avoir mis la main dans la caisse, par exemple, il n'a pas le droit d'en faire état. Et ceci jusqu'au moment de l'audience publique, au cas où vous ne bénéficieriez pas d'un non-lieu. En Grande-Bretagne le secret est protégé d'une manière encore plus stricte, puisque même les débats ne peuvent être rapportés, de crainte d'influencer le juge.

Or l'initiative propose d'abolir le secret de l'enquête. En d'autres termes, votre ennemi intime aurait le droit de révéler à vos voisins ou à la presse qu'une instruction pénale est ouverte contre vous pour abus de confiance, pour prendre le même exemple. Il n'est même pas certain qu'il risque ensuite une condamnation pour calomnie ou diffamation s'il se borne à parler de l'ouverture d'une instruction pénale, en termes cauteleux; ou pour dénonciation calomnieuse s'il subsiste un doute sur sa bonne foi. Et de toute façon demeurerait une trace indélébile sur votre honneur perdu. Pire: un

type vraiment vicieux pourrait exercer un chantage sur une âme fragile en la menaçant d'une plainte scandaleuse, pour lui extorquer dix mille francs. Quant à une certaine presse, qui connaît aujourd'hui les risques encourus pour la violation du secret de l'enquête, elle ne rongerait plus ce frein et serait enchantée d'attiser le scandale.

TOUT OU RIEN: C'EST RIEN!

Comme l'initiative est rédigée en termes précis, il est impossible de l'admettre partiellement. C'est tout ou rien! Dès lors il faut la rejeter, pour éviter l'épouvantable atteinte à l'honneur et à la vie privée que constituerait la publicité de l'enquête, quitte à faire valoir par la voie parlementaire les amendements opportuns au Code de procédure pénale vaudoise. Mais en aucun cas le canton de Vaud ne doit se permettre la projection sur la place publique des instructions pénales. Ce serait fouler aux pieds le principe de la présomption d'innocence et revenir au pilori du moyen âge contrairement à la pratique des pays civilisés.

COUP DE RÈGLE SUR LES DOIGTS

Un Conseil d'Etat pollueur

J'ai montré dans ces colonnes (DP 722) que le réseau d'égouts avait une responsabilité considérable dans la dégradation des eaux du Léman. Ce réseau a été très mal fait dans son ensemble et canalise de grandes quantités d'eaux claires qui compromettent les performances du système égouts/stations d'épuration. L'assainissement de ce réseau est donc de première urgence.

On comprendra, dans ces conditions, qu'il est impératif de renoncer à toute pose d'égout supplémentaire, tant que le réseau dans son ensemble ne sera pas réellement performant: on ne ferait en effet qu'aggraver le mal et empêcher la mise en œuvre de méthodes d'épuration décentralisées

(fosses septiques ou autres) qui, elles, permettraient d'éviter que la pollution du Léman n'augmente encore (incidemment, personne n'a sérieusement contesté l'analyse du problème, même pas le conseiller fédéral Egli — cf. DP 724 — présentée dans DP).

J'ai défendu des propriétaires d'un chalet dans la commune d'Ormont-Dessous que la Municipalité voulait à tout prix forcer à se raccorder à un égout... qui n'est du reste pas encore posé. Ce futur égout qui doit récolter les eaux usées en provenance de sept maisons dispersées dans la campagne est typique de la frénésie de raccordement actuelle. Sa pose va d'ailleurs à l'encontre de l'esprit de la loi fédérale, modifiée le 20 juin 1980 de manière à pouvoir éviter des raccordements particulièrement malencontreux comme celui qui nous occupe.

Or donc, les propriétaires ont fait recours contre la décision de la Municipalité auprès du Conseil d'Etat vaudois.

Et ledit Conseil d'Etat vient de rejeter ce recours... On cherchera en vain dans les dix pages de considérants par lesquels il justifie sa décision, une démonstration de l'utilité du raccordement envisagé. La protection des eaux est-elle le vrai souci du Conseil d'Etat vaudois? Celui-ci évoque et cite des règlements et des lois diverses, en expliquant sa manière de les interpréter (présentée bien sûr comme la seule possible); mais il ne se demande à aucun moment si le système d'épuration mis en place, auquel on veut raccorder le chalet en question, est efficace.

Le Conseil d'Etat, faute de pouvoir apporter une démonstration de l'utilité du raccordement, le présente comme un «assainissement»... Le seul assainissement qui soit aujourd'hui vraiment urgent est celui du réseau d'égouts existant. Et il est irresponsable de gaspiller des deniers publics pour poser des égouts à la campagne où, au mieux, il ne serviront à rien, où, au pire, ils contribueront à l'asphyxie du Léman.

LE POINT DE VUE DE GIL STAUFFER

Silicium nobiscum (II)

Disons, 2 milliards de personnes. Mettons, pour voir, 100 watts par individu (irrigation, éclairage, moteurs, téléphones, etc., etc.). Voilà qui nous fait une puissance de 200 GW — ou à peu près 200 Gōsgen. Mettons 2 m² par tête de pipe; ça nous fait donc 4,10⁹ m² de photopiles ou 4000 km², ou le dixième de la superficie de la Suisse, à peu près, ou le centième de la superficie de la France. C'est beaucoup tout en n'étant pas tellement, en somme. Mettons 1000 francs suisses par m² (c'est aussi beaucoup, mais en somme pas tellement si le truc tient le coup mettons 25 ans; ça ne fait qu'une quarantaine de francs par an. Mettons 50 francs, pour être plus rond).

Donc, au total, ça nous fait un marché de 4000 milliards de francs suisses. Mettons 5000 milliards pour faire plus rond. A peine cinq ans de dépenses militaires dans le monde. Bon, comme il faut des fils, des tubes, des isolateurs, des boîtes de dérivation, des accus, mettons que ça fasse dix ans, soit 10 000 milliards de francs suisses.

Notez que 100 W, c'est déjà beaucoup. On pour-

rait faire à moins. Avec 30 W on va déjà un bout, si 20 W sont utilisés pour le dessalement et l'irrigation, par exemple.

Et même 10 W par individu, ça tient encore debout; il y a bien des villages du Soudan, du Pakistan ou de Bornéo où les gens seraient déjà tout contents d'avoir ça, sûrement.

Oui, tout contents. Bon, 10 W, disons. Ce qui nous fait en tout 20 GW, complètement décentralisés, en plus. Pour une première phase, c'est très raisonnable, vraiment. Et on ne délire pas en imaginant que ça peut s'installer, en se levant tôt, en une douzaine d'années, pour peu qu'on y consacre à peine 10% des dépenses militaires mondiales.

Bon, c'est parti, les ordres de grandeur sont à peu près pointés. Et qu'on ne vienne pas raconter qu'il y a des problèmes d'énergie. Sinon, je vais me fâcher.

G. S.

PS. Les gens qui investissent dans le nucléaire sont vraiment des masos. Ne détestent rien tant que de produire de l'énergie et gagner de l'argent. Des masos et des feignants carabinés. Voilà ce qu'ils sont. Parfaitement...! M. Colomb? M. Babaiaantz? Ils s'agitent, ils s'agitent. En réalité, ce sont de sacrés feignants, ces gaillards. Ils te mériteraient un bon coup de pied au cul, tiens.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Critiques des profondeurs

Les gens sont bizarres, quelquefois...

Je lis dans *La Librairie suisse, Fascicule 6/1984*, un article de l'éditeur Michel Moret (l'Aire), intitulé *Anniversaires d'écrivains*, ces quelques lignes:

«Cette année, on n'a pas encore fêté Diderot et Gaston Bachelard que la France littéraire est déjà en transes puisque l'an prochain elle s'enflammera pour Victor Hugo. Délire hugolien accompagné

probablement d'une campagne politique de grande envergure. Chaque éditeur annonce au moins trois titres de l'auteur des *Misérables*. Personnellement, je n'ai rien contre la gloire posthume, ni contre Victor Hugo mais tout cela devient un peu lassant parce que systématique.»

Etonnant, non? de la part d'un éditeur qui annonce pour sa part une réédition des textes politiques de Victor Hugo, *Actes et Paroles*, et une étude sur Hugo, de Georges Piroué...

Quant à la campagne politique, nul doute que nous lirons de belles interprétations marxistes, pareilles

à celle de France Vernier, *Les Misérables: Ce livre est dangereux* (in: *L'Arc* n° 57, 1974), qui, commentant la célèbre scène où l'évêque Bienvenu sauve Jean Valjean de l'arrestation, puis lui dit: «Jean Valjean, mon frère, vous n'appartenez plus au mal, mais au bien. C'est votre âme que je vous achète; je la retire aux pensées noires et à l'esprit de perdition, et je la donne à Dieu», parle du «langage impudique de l'économie marchande, base objective de la morale et de l'émotion bourgeoise», du «féroce langage de l'exploitation capitaliste», qui viendrait «brouiller l'affrontement de classes»... Sans doute faudra-t-il quelque effort aux critiques pour s'élever à de pareils sommets de stupidité!

... Mais, on ose espérer de plus belles interprétations psychanalytiques! Semblables à celle d'Anne Ubersfeld (in: *Romantisme*), qui «explique» pour sa part le poème des *Contemplations: Aux Feuilles*:

Mes deux frères et moi, nous étions tout enfants.
Notre mère disait: Jouez, mais je défends
Qu'on marche dans les fleurs et qu'on monte aux échelles.

Commentant ces trois vers et parlant de la «parole répressive» de la mère, la critique commente: «Sans doute n'est-ce pas un hasard si l'interdit porte sur des actions représentées dans le texte par des verbes dont les emplois érotiques sont classiques»: «Marcher (dans les fleurs), monter (aux échelles): la mère profère l'interdit (de l'inceste), frappant ainsi de suspicion tout désir.»

Au cas où vous ne comprendriez pas ce charabia, cela veut dire en clair que Victor Hugo désirait sa mère et que — la suite du poème le prouve — il se livrait avec ses frères à des jeux homosexuels de remplacement!

On comprendra que, préparant moi-même un livre sur Hugo, je me sente un rien découragé: jamais je n'atteindrai à tant de pénétration dans l'analyse.

J. C.